

#### ARRETE DU PRESIDENT

### ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/068-1 du 20 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau afin d'améliorer l'écriture des dispositions règlementaires et corriger des erreurs matérielles et de modifier une partie du zonage UFa en UAa;

#### **CONSIDERANT** que le projet de modification aura pour objet de :

- Modifier le seuil d'obligation de logements sociaux dans les zones UA, UB, UD et UE en passant ce seuil de 8 logements à 9 logements ;
- Préciser la définition des annexes et la hauteur libre de la voie d'accès au lot arrière en présence d'un porche ;
- Corriger des erreurs matérielles ;
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrée section AL n°230 située au 6 rue Sadi Carnot afin de permettre la reconversion du site et accueillir des logements (de la zone UFa à la zone UAa);

## **CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/07/19
Accusé réception le	19/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111552-AR-1-1



# ARRÊTE

ARTICLE 1: Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau afin d'améliorer l'écriture des dispositions règlementaires et corriger des erreurs matérielles et de modifier une partie du zonage UFa en UAa.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Noiseau, 2 Rue Pierre Vienot, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du territoire.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Noiseau.

Fait à Créteil, le 18 juillet 2019

Pour le Président empêché, Le vice-président



Signé Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/07/19
Accusé réception le	19/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111552-AR-1-1